Modification art 122 :

1. Après avoir reçu l'aval du CA, la Cellule arbitrage se compose :

   • du responsable de la Cellule ;
   • des responsables de l'arbitrage des AOC ;
   • d'une personne en charge de la formation des arbitres ;
   • d'une personne en charge de la désignation des arbitres ;
   • d'une personne en charge du visionnement des arbitres ;
   • de deux personnes possédant au minimum 3 années d'expérience comme arbitre international ou de niveau national VB.

Par :

1. Après avoir reçu l'aval du CA, la Cellule arbitrage se compose :

   • du responsable de la Cellule ;
   • des responsables de l'arbitrage des AOC ;
   • d'une personne en charge de la formation théorique des arbitres ;
   • d'une personne de la formation pratique des arbitres (~~en charge du~~ visionnement des arbitres, …) ;
   • d'une personne en charge de la désignation/ déconvocations et remplacements des arbitres défaillants ;
   • d'une personne en charge du secrétariat de la cellule arbitrage ;
   • de deux personnes possédant au minimum 3 années d'expérience comme arbitre international ou de niveau national VB.

Selon les nécessités rencontrées et en fonction des besoins de la cellule arbitrage, la composition de ses membres sera élargie ou rétrécie.

⇒ L'objectif de la modification de cet article est de se rapprocher au plus près de la réalité de terrain.
⇒ Permettre à la cellule arbitrage de s'adapter aux différents enjeux rencontrés.

Blaise PECHEUR

Secrétaire cellule arbitrage

Modification art 342 :

Article 342 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

1. Tout arbitre est convoqué par le site officiel ou par courrier électronique ou, en cas d'urgence, par téléphone. Toute désignation publiée sur le site officiel de l'association ou de la Cellule arbitrage doit être considérée comme officielle. Toute modification intervenant dans les 7 jours précédant une rencontre doit être confirmée, par la Cellule arbitrage, par téléphone, courrier ou courrier électronique.

2. Les frais d'arbitrage comprennent :

• les indemnités :

• fixées à 56€ pour les arbitres désignés par la Cellule arbitrage, avec les remarques suivantes

• tout arbitre sous le régime « travailleur associatif » doit respecter les modalités de ce système ; • tout arbitre sous le régime du « bénévolat » doit respecter toutes les modalités prévues par la loi ;

• fixées par le CA de l'association pour les championnats de jeunes ;

• les frais de déplacement fixés par la législation fédérale (indemnité par kilomètre effectué).

3. Les frais d'arbitrage sont payés par l'association selon les modalités arrêtées par le CA au minimum une fois par mois et publiées avant le début de la saison sportive.

4. Les clubs versent des provisions en vue de couvrir les frais d'arbitrage selon les modalités fixées par le CA et publiées avant le début de la saison.

5. Au début de chaque année civile, tout arbitre doit communiquer à la Cellule arbitrage le statut (bénévole, travail associatif, taxable, indépendant, …) sous lequel il souhaite exercer ses prestations. Tout changement de statut en cours d'année civile doit être immédiatement signalé à la Cellule arbitrage.

6. L'indemnité pour tout tournoi est de 75€ pour une journée (durée supérieure à 4h, soit 1h avant le début de la première rencontre jusqu'à 1h après le début de la dernière rencontre) et 50€ pour une ½ journée (durée inférieure à 4h, soit 1h avant le début de la première rencontre jusqu'à 1h après le début de la dernière rencontre), sauf pour tout arbitre ayant choisi de rester au tarif « bénévole » pour qui le montant est inchangé. Cependant, tout club organisant un tournoi peut prendre un accord avec l'arbitre afin de décider des modalités pratiques de participation de celui-ci au tournoi.

Par :

Article 342 : Convocations, indemnités et frais de déplacement

1. Tout arbitre est convoqué par le site officiel ou par courrier électronique ou, en cas d'urgence, par téléphone. Toute désignation publiée sur le site officiel de l'association ou de la Cellule arbitrage doit être considérée comme officielle. Toute modification intervenant

dans les 7 jours précédant une rencontre doit être confirmée, par la Cellule arbitrage, par téléphone, courrier ou courrier électronique.

2. Les frais d'arbitrage comprennent :

• les indemnités :

• fixées à 56€ pour les arbitres désignés par la Cellule arbitrage, avec les remarques suivantes :
• tout arbitre sous le régime « travailleur associatif » doit respecter les modalités de ce système ; • tout arbitre sous le régime du « bénévolat » doit respecter toutes les modalités prévues par la loi ;

• fixées par le CA de l'association pour les championnats de jeunes ;

• les frais de déplacement fixés par la législation fédérale (indemnité par kilomètre effectué).

~~3. Les frais d'arbitrage sont payés par l'association selon les modalités arrêtées par le CA au minimum une fois par mois et publiées avant le début de la saison sportive.~~

~~4. Les clubs versent des provisions en vue de couvrir les frais d'arbitrage selon les modalités fixées par le CA et publiées avant le début de la saison.~~

Les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacement sont payés directement par le club à l'arbitre. L'arbitre signe un reçu à la demande du club visité.

5. Au début de chaque année civile, tout arbitre doit communiquer à la Cellule arbitrage le statut (bénévole, travail associatif, taxable, indépendant, …) sous lequel il souhaite exercer ses prestations. Tout changement de statut en cours d'année civile doit être immédiatement signalé à la Cellule arbitrage.

6. L'indemnité pour tout tournoi est de 75€ pour une journée (durée supérieure à 4h, soit 1h avant le début de la première rencontre jusqu'à 1h après le début de la dernière rencontre) et 50€ pour une ½ journée (durée inférieure à 4h, soit 1h avant le début de la première rencontre jusqu'à 1h après le début de la dernière rencontre), sauf pour tout arbitre ayant choisi de rester au tarif « bénévole » pour qui le montant est inchangé. Cependant, tout club organisant un tournoi peut prendre un accord avec l'arbitre afin de décider des modalités pratiques de participation de celui-ci au tournoi.

- ⇨ Rendre la gestion des frais d'arbitrage aux clubs
- ⇨ Uniformisation avec VB

Blaise PECHEUR

Secrétaire cellule arbitrage